CET-164 M
C.G. - SECTEUR
ENERGETIQUE

Mouvement des Amis de la Rivière du Sud

Le secteur énergétique au Québec : Contexte, enjeux et questionnements
Consultation générale

La centrale de Saint-Raphaël : un cas de développement énergétique non-durable.

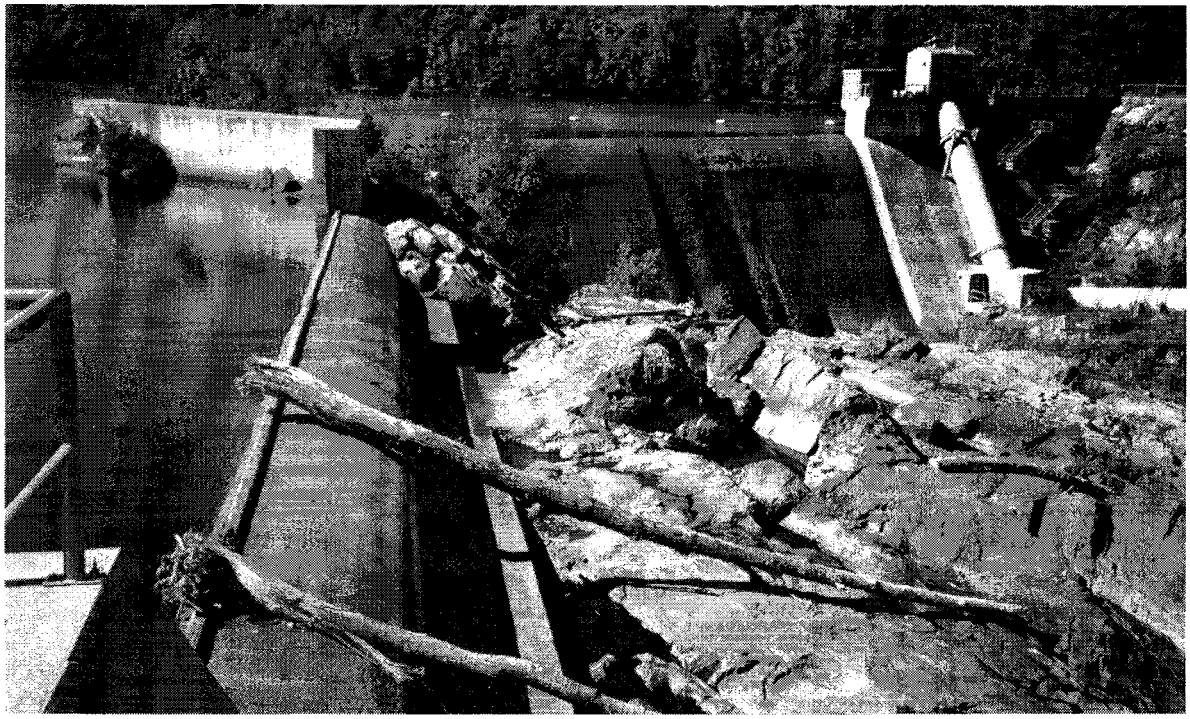

Simon Arbour
Normand Guillemette

Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail
par le Mouvement des Amis de la rivière du Sud (MARS)

Mars 2005

Réalisation :
Mouvement des Amis de la Rivière du Sud (MARS)
21, avenue Chanoine-Audet, C.P. 2015
Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0
Téléphone : (418) 243-3424
Courriel : marsi@globetrotter.net

Rédaction :
Simon Arbour, biologiste M. Sc.
Normand Guillemette, directeur d'école primaire

Conseil d'administration :
Simon Arbour, président
Normand Guillemette, vice-président exécutif
Louise Breton, secrétaire
Daniel Goulet, trésorier
Jacques Rancourt, vice président à la protection de l'environnement
Jean Cayouette, vice-président à l'aménagement.

CET-164 R
C.G. - SECTEUR
ENERGETIQUE

Arbour S. et N. Guillemette. 2005. *La centrale de Saint-Raphaël : un cas de développement énergétique non-durable*. Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail par le Mouvement des Amis de la rivière du Sud (MARS) dans le cadre de la consultation générale « *Le secteur énergétique au Québec : Contexte, enjeux et questionnements* ». 26 p. + annexes.

Résumé- Le Mouvement des Amis de la Rivière du Sud (MARS) désire participer à la consultation générale sur le secteur énergétique au Québec en raison des impacts environnementaux occasionnés par la production d'électricité que la rivière du Sud doit subir depuis plusieurs années. Située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, la rivière du Sud est un cours d'eau d'importance majeure de la région Chaudière-Appalaches. Nous souhaitons attirer l'attention du Gouvernement sur les ententes de production d'électricité qu'il a signées avec des producteurs privés au début des années 1990, afin qu'il apporte les correctifs nécessaires à des pratiques qui sont toujours autorisées mais qui sont nuisibles pour l'environnement et la société. La détérioration de la rivière du Sud sur trois kilomètres représente une importante perte sur le plan de la biodiversité, mais également sur le plan récréotouristique ainsi que pour la qualité de vie des riverains concernés. Quant à la production d'électricité générée par la centrale de Saint-Raphaël, elle peut être considérée comme une quantité négligeable par rapport à l'ensemble de la production québécoise. Ainsi, la communauté de Saint-Raphaël retire surtout des inconvénients de l'exploitation de la centrale hydroélectrique dans les conditions actuelles, tandis que les bénéfices économiques sont destinés en grande partie à l'exploitant.

La centrale de Saint-Raphaël représente un cas éloquent de production d'électricité non durable. La population est dépossédée de sa rivière par l'exploitation, sans restriction, des forces hydrauliques à des fins de production privée d'électricité. Cela constitue un conflit d'usage important à l'échelle du bassin versant. Cet exemple est en complète contradiction avec l'image que veut véhiculer le gouvernement quant aux impacts positifs associés au développement des petites centrales. Il est grand temps que le gouvernement et Hydro-Québec fassent une révision des contrats d'achat, des baux et des autorisations consentis à des producteurs privées d'électricité de façon à ce que les dommages environnementaux qu'entraîne la production privée d'hydroélectricité, comme c'est le cas actuellement à Saint-Raphaël, soient réparés ou corrigés. L'application de la politique de débit réservé écologique au cas de la centrale de Saint-Raphaël est sûrement une solution plus acceptable pour le propriétaire de la centrale que sa fermeture pure et simple, même si cela entraînera une baisse des revenus d'exploitation. La mise en œuvre d'une solution au problème causé par la centrale de Saint-Raphaël constitue un pré-requis essentiel à la mise en vigueur d'une nouvelle politique énergétique qui voudrait favoriser le développement des petites centrales. Sans quoi, le discours véhiculé quant aux avantages environnementaux des petites centrales n'aura aucune crédibilité.

Table des matières

Réalisation ii
Table des matières iii
Liste des tableaux iv
Liste des figures iv
Listes des annexes iv

Introduction 1
Contexte de notre intervention 1
Présentation du MARS 2

1. Les enjeux du secteur énergétique et le développement local : le cas de Saint-Raphaël
   - 1.1. Historique de la production d'électricité à Saint-Raphaël 3
   - 1.2. La remise en marche d'une centrale abandonnée 3
   - 1.3. Une erreur d'évaluation environnementale qui se perpétue 3
   - 1.4. Trois kilomètres de rivière asséchée régulièrement depuis plus de dix ans 4
   - 1.5. Des retombées insignifiantes dans la communauté 4

2. La contribution de la centrale Saint-Raphaël à la sécurité énergétique du Québec
   - 2.1. Une production minime dans le parc énergétique québécois 6
   - 2.2. Maximiser la production au détriment de l'environnement 6
   - 2.3. Des profits privés faits sur le dos d'un bien collectif 7

3. Le développement économique et régional : concilier le récréotourisme et la production d'hydroélectricité
   - 3.1. Le travail en récréotourisme accompli par le MARS : le sentier du Rocher Blanc 8
   - 3.2. Un projet en marche : le sentier de la Rivière du Sud 8
   - 3.3. La signature du protocole d'entente avec Algonquin Powers 9
   - 3.4. Comment peut-on mettre en valeur une rivière asséchée ? 9

4. Le développement durable à Saint-Raphaël : une révision des conditions de la production hydroélectrique
   - 4.1. La destruction de trois kilomètres d'habitats aquatiques et de l'intégrité du patrimoine naturel de la rivière du Sud 12
   - 4.2. Les conséquences pour les propriétaires riverains et les usagers de la rivière 13
   - 4.3. Un frein au développement récréotouristique de la communauté 14
   - 4.4. Une production d'électricité non-durable 14
   - 4.5. De nombreuses démarches infructueuses afin de corriger cette situation : pourquoi une telle négligence ? 15

Conclusion et recommandations 18
Références 19

Figures 21
Annexes

Liste des tableaux

Tableau 1. Résultats d'analyses bactériologiques sur des échantillons d'eau recueillis dans la Petite rivière Sainte-Marguerite et dans la rivière du Sud à Saint-Raphaël 11

Tableau 2. Historique du dossier de la centrale Saint-Raphaël et des démarches entreprises par le MARS pour faire cesser le problème d'assèchement de la rivière du Sud 17

Liste des figures

Figure 1. Localisation du bassin versant de la rivière du Sud 22

Figure 2. Situation géographique du barrage et de la centrale de Saint-Raphaël 23

Figure 3. Débit de la rivière du Sud mesuré à la station hydrologique Arthurville durant l'année 2004 24

Figure 4. Portions asséchées de la rivière du Sud en amont de la centrale de Saint-Raphaël. 25

Figure 5. Paysage de la rivière du Sud à la hauteur du Sentier du Rocher blanc à Saint-Raphaël 26

Liste des annexes

Annexe 1. Lettre de Michèle Laberge, directrice des projets en milieu hydrique au Ministère de l'Environnement, à Serge Proulx de gestion Conseil S.C.P. inc. concernant le projet de réfection de la centrale hydroélectrique de Saint-Raphaël sur la rivière du Sud en date du 14 août 1992.

Annexe 2. Résolutions d'appuis obtenues par le MARS concernant le dossier de la centrale de Saint-Raphaël.

Annexe 3. Lettre du ministre André Boisclair datée du 4 février 2003.

Introduction

Le gouvernement du Québec tient actuellement une consultation, en commission parlementaire, sur l'avenir du secteur énergétique au Québec. Ce sujet vaste et crucial pour le développement de notre société touche à plusieurs aspects de la production, de la distribution et de la consommation de l'énergie. Il requiert donc une analyse rigoureuse de tous ces enjeux et des questions que l'énergie soulève au Québec, chaque intervenant pouvant y contribuer selon ses moyens et la vision qu'il défend.

Contexte de notre intervention

Le Mouvement des Amis de la Rivière du Sud (MARS) désire participer à cet important débat public en raison des impacts environnementaux occasionnés par la production d'électricité que la rivière du Sud doit subir depuis plusieurs années. L'expérience vécue au sein de notre organisme nous a appris qu'à partir d'un cas concret, nous pouvons être confrontés à plusieurs facettes d'une problématique particulière, dans ce cas-ci la production hydroélectrique. Ainsi, la motivation du MARS consiste à documenter le cas de la centrale de Saint-Raphaël de manière à informer les membres de la commission parlementaire sur les répercussions de la production hydroélectrique, à partir d'une petite centrale, sur une communauté locale.

À la lecture du document de consultation produit par le Ministère des ressources naturelles, de la faune et des parcs (MRNFP), nous avons constaté que le ministère présente la production d'hydroélectricité des petites centrales comme étant avantageuse tant sur le plan environnemental et que sur le plan du développement économique des communautés. Malheureusement, le MARS ne peut pas faire le même constat en ce qui concerne la production d'électricité à la centrale de Saint-Raphaël. Au contraire, trois kilomètres de notre rivière se retrouvent régulièrement asséchés à chaque année alors que la municipalité de Saint-Raphaël et la communauté n'en retire pratiquement aucun bénéfice.

L'objectif du mémoire du MARS consiste donc à informer et à sensibiliser le Gouvernement du Québec et, plus particulièrement, le Ministre des Ressources Naturelles et le Ministre de l'Environnement sur le cas de la centrale de Saint-Raphaël, de façon à ce que des actions soient entreprises le plus rapidement possible pour corriger cette situation néfaste tant pour la rivière du Sud que pour la communauté de Saint-Raphaël. Nous souhaitons ainsi attirer l'attention du Gouvernement sur les ententes de production d'électricité qu'il a signées avec des producteurs privés au début des années 1990, afin qu'il apporte les correctifs nécessaires à des pratiques qui sont toujours autorisées mais qui sont nuisibles pour l'environnement et la société. À l'heure du développement durable, la production d'électricité ne doit plus se pratiquer comme cela se fait présentement encore à Saint-Raphaël. En choisissant de ne pas intervenir pour corriger cette situation, le Gouvernement du Québec envoie un message ambigu à la population en cautionnant un telle entreprise, qui fournit un piètre exemple pour tous les autres projets de petites centrales. Nous souhaitons donc que le Gouvernement intervienne promptement pour corriger la situation à la centrale de Saint-Raphaël et qu'il oriente sa politique énergétique de façon à ce que l'énergie produite par toutes les petites centrales existantes ou à venir se fasse dans le respect de l'environnement et des communautés locales.

Présentation du MARS

Le Mouvement des Amis de la Rivière du Sud (MARS) est un organisme sans but lucratif fondé le 29 septembre 1989 à Saint-Raphaël-de-Bellechasse. Il travaille à la protection et à la mise en valeur de la rivière du Sud, deuxième cours d'eau en importance de la région Chaudière-Appalaches. Le MARS regroupe actuellement une cinquantaine de membres et bénéficie du soutien financier de la municipalité de Saint-Raphaël et de la Caisse populaire Desjardins du centre de Bellechasse. Depuis sa fondation, le MARS s'implique activement dans plusieurs dossiers touchant la rivière du Sud, notamment la gestion des matières résiduelles, la restauration des habitats aquatiques, la gestion des forêts, l'agriculture et la production d'hydroélectricité. Le MARS siège également sur les conseils d'administration d'organismes locaux et régionaux comme le Conseil Régional de l'Environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) et la Corporation de développement de Saint-Raphaël (CDSR). Depuis janvier 2005, le représentant du MARS assume la présidence du nouveau Conseil de bassin versant de la rivière du Sud, le COBAVERS, que notre organisme a travaillé à mettre sur pied au cours de l'année 2004.

Située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, la rivière du Sud est un cours d'eau d'importance majeure de la région Chaudière-Appalaches. Prenant sa source dans les monts Notre-Dame au sud de la MRC de Montmagny, le cours principal de la rivière s'écoule sur une distance de près de 50 kilomètres et draine un territoire de 1 915 km^2 réparti à l'intérieur de trois MRC et de douze municipalités, regroupant une population de 30 000 habitants (figure 1). L'ensemble des activités humaines prenant place dans ce bassin versant illustre bien la vocation mixte du territoire. Les deux principales activités comprennent l'agriculture et l'élevage, plus localisés dans le secteur des basses terres du Saint-Laurent, puis les activités forestières qui s'étendent dans la partie appalachienne du territoire. Trois centrales hydroélectriques sont actuellement en opération sur la rivière du Sud soit la centrale Arthurville et la centrale de Saint-Raphaël, toutes deux propriétés de la compagnie Algonquin Powers Income Fund inc., et la centrale de Montmagny appartenant à la compagnie Innergex inc.

1. Les enjeux du secteur énergétique et le développement local : le cas de Saint-Raphaël

L'analyse que propose le MARS tourne autour principalement de l'enjeu de la production d'électricité à partir de petites centrales hydroélectriques. À une échelle locale, la situation vécue à Saint-Raphaël nous permet d'aborder plusieurs des enjeux soulevés par la production d'énergie.

1.1. Historique de la production d'électricité à Saint-Raphaël

La production d'énergie électrique à Saint-Raphaël a débuté, il y a plus de 85 ans, lors de la construction en 1920 puis de la mise en service en 1921 de la centrale de Saint-Raphaël par la *Corporation d'énergie de Montmagny,* contrôlée par les frères Maurice et Lacasse Rousseau (Hydro-Québec 1988). Cette compagnie fut rachetée par la *Québec Power* en 1927, qui conserva la centrale Saint-Raphaël jusqu'à la nationalisation de l'électricité par le Gouvernement du Québec en 1962. À compter de cette date, Hydro-Québec assure l'opération de la centrale de Saint-Raphaël jusqu'à ce que la société d'État y abandonne la production d'électricité en 1982, en raison de la détérioration de la conduite forcée en bois qui apportait l'eau du barrage de Saint-Raphaël jusqu'à la centrale, située 2,3 kilomètres plus bas en aval.

1.2. La remise en marche d'une centrale abandonnée

En 1988, Hydro-Québec procède à la réfection du barrage de Saint-Raphaël au coût de 3,5 M $, donnant suite aux recommandations de l'évaluation environnementale réalisée à la demande de la population de Saint-Raphaël (Shooner et associés 1988). Deux ans plus tard, le gouvernement libéral du Premier ministre Robert Bourassa lance un premier programme d'achat d'électricité en préconisant, par appel d'offres, que des sites disponibles soient remis en production et opérés par des producteurs privés. La centrale de Saint-Raphaël figurait sur la première liste d'appel d'offres. Comme la production d'hydroélectricité n'y dépasse pas 10 MW, le projet de remise en marche de la centrale n'était pas assujetti à la procédure publique d'évaluation environnementale. En 1991, la compagnie Technologies SCP de Bromptonville obtient le contrat d'achat d'électricité pour la centrale de Saint-Raphaël. Elle peut dès lors procéder à sa réactivation et à la mise en place d'une nouvelle conduite d'amenée souterraine. Cette compagnie met sur pied une filiale, la Société d'Énergie de Saint-Raphaël (SESR), qui sera chargé de l'exploitation de la centrale.

1.3. Une erreur d'évaluation environnementale qui se perpétue

À cette époque, le promoteur soumet le projet de remise en marche de la centrale Saint-Raphaël au Ministère de l'Environnement qui est chargé d'en faire l'évaluation environnementale. Le 14 août 1992, la directrice des projets en milieu hydrique Michèle Laberge écrit à Serge Proulx, promoteur de la réfection de la centrale de Saint-Raphaël, pour lui signifier que son projet n'était pas susceptible de modifier la qualité de l'environnement au sens de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (annexe 1). La directrice a émis cet avis en considérant seulement l'impact des travaux de réfection de la centrale et de la conduite forcée. Il semble donc que les impacts de la remise en production de la centrale sur la rivière n'ont été pris en compte

par le ministère de l'Environnement dans l'évaluation du projet. En conséquence, la SESR fut dispensé du certificat d'autorisation qui aurait spécifié, normalement, le maintien d'un débit réservé minimal dans la rivière du Sud en situation de production d'électricité. Dans ces conditions, l'exploitant est autorisé à prélever toute l'eau qu'il peut de la rivière du Sud, ce qui lui permet d'assurer une production maximale d'électricité à la centrale de Saint-Raphaël.

1.4. Trois kilomètres de rivière asséchée régulièrement depuis plus de dix ans.

Le tronçon de la rivière du Sud compris entre le barrage de Saint-Raphaël et la sortie du canal d'évacuation de l'eau de la centrale de Saint-Raphaël mesure près de trois kilomètres de longueur (figure 2). Sous les conditions d'exploitation actuellement autorisées, ce tronçon de rivière se retrouve complètement asséché à chaque fois que le débit de la rivière descend en bas de 6 mètres cube par seconde (m^3/s), ce qui correspond au débit maximal de la conduite d'amenée qui alimente la centrale de Saint-Raphaël. En temps normal, le débit naturel de la rivière, mesuré à la station hydrologique de Saint-Raphaël située à 1 km en bas de la centrale, descend rarement en bas de 2 m^3/s. En 2003, les observations faites par le MARS ont montré que la rivière du Sud avait été asséchée durant plus de 82 jours de juin à novembre 2003. De ce nombre, près de 50 jours d'assèchement étaient survenus en automne soit durant la période de frai de la truite mouchetée. De mars 2003 à mars 2004, le débit de la rivière du Sud s'est retrouvé sous le seuil de 6 m3/s pendant 155 jours de l'année, soit durant plus de 42 % du temps. Cette situation s'est répétée pratiquement à chaque année depuis la remise en marche de la centrale, le nombre de jours d'assèchement de la rivière pouvant varier en fonction des conditions climatiques et des travaux d'entretien faits au barrage et à la centrale de Saint-Raphaël. En 2004, le MARS a compilé 20 jours d'assèchement complet et 15 jours additionnelles d'assèchement partiel entre les mois de juin et septembre, ce qui correspond à 29% du temps (figure 3).

1.5. Des retombées insignifiantes dans la communauté

La capacité de production maximale de la centrale de Saint-Raphaël est estimée à **3 560 kilowatts** par la compagnie Algonquin Powers (www.algonquinpowers.com). Les chiffres fournis dans le rapport annuel 2003 permettent d'évaluer les revenus tirés de la centrale Saint-Raphaël à **1,3 millions $**, pour un bénéfice net d'environ 900 000 $ par année. Actuellement, la production d'électricité à Saint-Raphaël supporte un seul emploi d'opérateur qui assure la maintenance et la surveillance des installations. La municipalité de Saint-Raphaël ne retire pratiquement aucune retombée directe de la production d'électricité, cette dernière devant se contenter de la seule quote-part versée par le propriétaire de la centrale aux fonds répartis entre l'ensemble des municipalités du Québec alors que les taxes municipales y sont pratiquement nulles (source : municipalité de Saint-Raphaël).

En résumé, l'enjeu que pose la production d'énergie à Saint-Raphaël est d'abord d'ordre environnemental puis social. La détérioration de la rivière du Sud sur trois kilomètres représente une importante perte sur le plan de la biodiversité, mais également sur le plan récréotouristique ainsi que pour la qualité de vie des riverains concernés. L'enjeu économique se résume à permettre ou non à un producteur privé d'exploiter une ressource publique sans aucune

restriction. Quant à la production d'électricité générée par la centrale de Saint-Raphaël, elle peut être considérée comme une quantité négligeable par rapport à l'ensemble de la production québécoise. Ainsi, la communauté de Saint-Raphaël retire surtout des inconvénients de l'exploitation de la centrale hydroélectrique dans les conditions actuelles, tandis que les bénéfices économiques sont destinés en grande partie à l'exploitant. Est-ce cela le genre de développement énergétique que le Gouvernement du Québec souhaite propager dans les régions rurales, au nom de la sécurité énergétique et du développement durable ?

2. La contribution de la centrale Saint-Raphaël à la sécurité énergétique du Québec

2.1. Une production minime dans le parc énergétique québécois

La capacité électrique disponible au Québec s'élevait en 2003 à 42 950 MW dont près de 82 % provient de la production d'hydroélectricité. Dans ce secteur en particulier, les centrales en construction permettent l'ajout de 1 523 MW supplémentaires tandis que les projets de centrales à l'étude totalisent un autre 2 408 MW additionnels. Les 57 petites centrales hydroélectriques fournissent quant à elles 250 MW d'électricité, soit 0,6 % de la production québécoise. La centrale de Saint-Raphaël, avec sa capacité de production de 3 560 kilowatts représente une très faible contribution, non seulement dans l'ensemble de la production hydroélectrique mais également par rapport à la capacité du parc de petites centrales. Dans ce contexte, quelle raison peut justifier que 3 km de la rivière du Sud soit privée d'eau pour le bénéfice de la production hydroélectrique, mise à part la recherche d'une rentabilité maximisée ?

2.2. Maximiser la production au détriment de l'environnement

Lorsque le gouvernement autorise un producteur privé d'électricité à exploiter sans restriction une ressource publique comme l'eau d'une rivière, il fait le choix de donner la priorité à l'économie au détriment de l'environnement. Il procure de cette manière un avantage à l'exploitant de la centrale de Saint-Raphaël, ce qui n'est pas équitable pour les autres producteurs qui doivent respecter certaines conditions d'exploitation, comme l'application d'un débit réservé minimal spécifié à l'intérieur du certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement.

Dans ces conditions, l'exploitant de la centrale de Saint-Raphaël prélève à son gré toute l'eau que la conduite d'amenée partant du barrage peut contenir, sa capacité maximale étant de 6 m^3/sec. Cette situation pose peu de problème à la rivière lorsque son débit est largement supérieur au débit de la conduite d'amenée, ce qui est le cas en périodes de débits moyens ou élevés qui se produisent lors du dégel printanier ou bien après un épisode de pluie (voir figure 3). La situation est tout autre en période d'étiage, c'est-à-dire lorsque le débit de la rivière du Sud se situe en bas de 6 m^3/sec. À ce moment, l'eau de la rivière est absorbée en quasi-totalité par le siphon de la conduite d'amenée qui permet de faire passer l'eau au-dessus de la crête du barrage (voir photo de la couverture). Un mince filet subsiste dans le lit de la rivière, pendant que les turbines de la centrale tournent en utilisant toute l'eau disponible. Les périodes d'étiage se produisent en été lorsque l'eau se réchauffe ou bien en hiver lorsque le couvert de glace est formé (voir figure 3). Durant ces périodes, les populations de poissons qui subsistent dans la portion asséchée de la rivière subissent un important stress écologique en raison d'un renouvellement insuffisant de l'apport en eau. La rivière stagne alors que les fosses et les bassins sont privés d'une oxygénation adéquate. Ce sont justement ces habitats aquatiques qui servent de refuge aux poissons qui ne peuvent plus se déplacer dans les rapides asséchés. Le spectacle est désolant (figure 4). C'est à une véritable destruction d'habitat à laquelle tout visiteur de la région peut assister lorsqu'il se rend au bord de la rivière du Sud dans sa partie privée d'eau. Pendant ce temps, la centrale de Saint-Raphaël continue à fournir de l'électricité au réseau public québécois, qu'Hydro-Québec achète à bon prix avec la bénédiction des ministères des Ressources naturelles et de l'Environnement. Ainsi, le gouvernement permet à un producteur privé de maximiser ses profits

au détriment de la rivière du Sud. C'est à ce type de développement énergétique auquel est confrontée la population de Saint-Raphaël.

2.3. Des profits privés faits sur le dos d'un bien collectif

Quelle est la valeur d'un poisson qu'on ne peut plus pêcher dans la rivière du Sud ? À combien s'évalue la détérioration d'un site d'accès public à une rivière privée d'eau, où même la baignade devient risquée ? Qui va compenser les utilisateurs et les riverains de la rivière du Sud pour ces pertes d'usage et de droits fondamentaux ? Est-ce que ce sera le ministère de l'Environnement qui a autorisé en 1992 la remise en opération de la centrale sans que son opérateur ne soit tenu de maintenir un débit réservé minimal dans la rivière ?

Les bénéfices de la production d'électricité faite à la centrale de Saint-Raphaël en valent-ils la peine dans le contexte du développement durable de notre communauté et de la sécurité énergétique du Québec ? À notre avis, il est grand temps que le gouvernement du Québec et Hydro-Québec, qui affirment d'une même voix vouloir mettre en pratique les principes du développement durable, fassent une révision des contrats d'achat, des baux et des autorisations consentis à des producteurs privées d'électricité de façon à ce que les dommages environnementaux qu'entraîne la production privée d'hydroélectricité, comme c'est le cas actuellement à Saint-Raphaël, soient réparés ou corrigés. Cette action est primordiale avant de procéder à tout nouveau projet privé de développement énergétique sans quoi, la crédibilité même du gouvernement dans ce domaine continuera d'être mise en doute.

3. Le développement économique et régional : concilier le récréotourisme et la production d'hydroélectricité

3.1. Le travail en récréotourisme accompli par le MARS : le sentier du Rocher Blanc

Depuis ses débuts, le MARS a manifesté un grand intérêt à la mise en valeur récréotouristique de la rivière du Sud, notamment dans le secteur compris entre le barrage et la centrale de Saint-Raphaël. À la suite de la rénovation du barrage par Hydro-Québec en 1988, l'une des premières actions du MARS fut de proposer aux autorités municipales et à Hydro-Québec un schéma d'aménagement pour les terrains situés près du barrage et de la centrale de Saint-Raphaël. Ces terrains constituent toujours les seules terres publiques bordant la rivière du Sud dans la municipalité. Compte tenu qu'un de nos objectifs consistait à donner des accès publics à la rivière, il apparaissait stratégique aux dirigeants du MARS de proposer des aménagements pour ces terrains en vue d'en garantir leur vocation publique à long terme. D'autant plus que ces terrains faisaient déjà l'objet d'une utilisation par la population locale pour la pêche, la détente et la baignade au printemps et en été. C'est donc dans ce contexte que le MARS a réalisé en 1992 les premiers aménagements sur les terrains situés en amont de la centrale de Saint-Raphaël, ce qui a permis la création du *Sentier du Rocher blanc*.

À cette époque, la rénovation de la centrale de Saint-Raphaël venait d'être octroyée à la compagnie Technologie SCP de Bromptonville. En plus de donner au MARS l'autorisation pour la réalisation des aménagements, cette compagnie avait accepté d'inclure dans le contrat signé avec le ministère des Ressources naturelles une clause mentionnant que des aménagements récréatifs seraient également réalisés parallèlement à la remise en marche de la centrale. Toutefois, ces engagements n'ont jamais été honorés de manière concrète par l'exploitant de la centrale de Saint-Raphaël. Ce fut le MARS qui, à l'aide de subventions municipales et de programmes d'emploi, mena à terme la réalisation des aménagements au sentier du Rocher blanc.

Aujourd'hui, le MARS veille toujours à l'entretien et à la surveillance du sentier du Rocher blanc durant la période estivale. L'accès au sentier est gratuit et environ 2 000 à 3 000 personnes fréquentent à chaque année ce site qui offre un paysage d'une beauté exceptionnelle et appréciée (figure 5). De plus, le sentier du Rocher blanc constitue l'un des attraits touristiques importants de la municipalité de Saint-Raphaël et lui permet d'accueillir les visiteurs de l'extérieur sur un site offrant des aménagements de qualité.

Le *Sentier du Rocher blanc* demeure donc l'une des réalisations dont le MARS est le plus fier. Ces aménagements récréatifs ont pu être réalisés dans un contexte de production hydroélectrique sans que cela ne constitue un obstacle au développement énergétique. Ainsi, le MARS a pu faire la preuve, comme dans plusieurs autres endroits au Québec, que l'on peut concilier le développement récréotouristique avec le développement énergétique en faveur des communautés locales.

3.2. Un projet en marche : le sentier de la Rivière du Sud

Actuellement, le MARS poursuit les démarches afin de compléter les aménagements récréatifs dans le secteur de la centrale de Saint-Raphaël en proposant un nouveau projet de développement

récréotouristique, le « *Sentier de la rivière du Sud* ». Ce projet de sentier pédestre de longue randonnée a pour objectif de relier entre eux trois sites récréotouristiques majeurs du bassin versant de la rivière du Sud soit le sentier du Rocher blanc, le parc des Chutes d'Armagh et le Parc régional du Massif du Sud. La longueur totale du sentier pédestre sera de 50 kilomètres. Le sentier suivra la rivière du Sud de Saint-Raphaël à Armagh puis vers Saint-Philémon. L'aménagement de ce sentier de longue randonnée pédestre, en plus de créer des emplois locaux, permettra d'attirer et de retenir un plus grand nombre de visiteurs dans des localités de la MRC de Bellechasse en recherche de développement.

L'un des éléments importants du projet consiste à aménager le départ du sentier dans l'une des portions des terrains publics situés près du sentier du Rocher blanc qui n'a pas encore été aménagés. À cet effet, le MARS a adressé une demande d'autorisation au ministère des Ressources naturelles afin de pouvoir réaliser les nouveaux aménagements. Au préalable cependant, le MARS devait obtenir l'accord de l'exploitant actuel de la centrale de Saint-Raphaël, qui détient le bail locatif de ces terrains publics.

3.3. La signature du protocole d'entente avec Algonquin Powers

À l'automne 2004, le MARS déposait une demande à la compagnie Algonquin Powers en vue d'obtenir leur autorisation pour réaliser les aménagements prévus dans le cadre du projet *Sentier de la Rivière du Sud*. Ce fut une occasion d'ouvrir le dialogue entre les dirigeants du MARS et la direction de la compagnie, avec laquelle nous n'avions pas toujours conclu d'entente relativement à la gestion des terrains où se trouve le sentier du Rocher blanc. Même si le litige environnemental concernant l'assèchement de la rivière du Sud n'ait pu être résolu, le MARS et Algonquin Powers en sont arrivés à conclure une entente sur la réalisation des aménagements prévus pour le Sentier de la Rivière du Sud. Un protocole d'entente fut donc signé en janvier 2005. Cette entente est mutuellement bénéfique pour les deux parties, puisqu'elle permet à la compagnie de faire un bon geste en faveur de la communauté locale alors que le MARS peut poursuivre ses efforts de mise en valeur de la rivière du Sud. Ainsi, il devient donc possible de réaliser des aménagements récréatifs sur une rivière même en présence d'une centrale hydroélectrique. C'est justement ce modèle de développement que veut mettre à l'avant plan le gouvernement du Québec avec la mise en service des petites centrales. Le protocole d'entente signé entre le MARS et Algonquin Powers est donc un exemple à suivre dans ce sens et, de cette façon, nous suivons la voie déjà tracée par d'autres organismes et entreprises avant nous.

3.4. Comment peut-on mettre en valeur une rivière asséchée ?

Malgré le travail accompli à ce jour et en dépit de la signature d'une entente avec l'exploitant de la centrale de Saint-Raphaël, les efforts déployés par le MARS pour la mise en valeur de la rivière du Sud sont sérieusement compromis par l'absence d'un débit réservé. En effet, comment peut-on offrir à des visiteurs provenant de l'extérieur le spectacle d'une rivière asséchée en guise d'attrait touristique ? C'est justement durant les périodes de beau temps durant l'été, au moment où les vacanciers viennent visiter notre région et où les résidents locaux désirent le plus profiter de la rivière du Sud, que le problème de l'assèchement de la rivière se présente le plus fréquemment. Sur le plan esthétique, nous ne pouvons offrir qu'un paysage de rivière de roches et

de mares stagnantes. Difficile de mettre en valeur les attraits de la rivière du Sud dans ces conditions, une situation d'autant plus frustrante pour les membres du MARS et les usagers de la rivière du Sud.

De plus, l'assèchement de la rivière du Sud entraîne une autre conséquence susceptible de nuire au potentiel récréotouristique du sentier du Rocher blanc. Un seul cours d'eau permanent vient alimenter la rivière du Sud dans la portion comprise entre le barrage et la centrale de Saint-Raphaël, la Petite rivière Sainte-Marguerite, dont l'embouchure se situe à environ un kilomètre en amont du sentier du Rocher blanc. Ce ruisseau d'importance moyenne draine un bassin versant à vocation agricole où l'on trouve un établissement d'élevage porcin ainsi qu'un éleveur bovin. À certains moments de l'année, la qualité de l'eau de la Petite rivière Sainte-Marguerite peut se retrouver sérieusement dégradée notamment en raison d'une importante pollution microbienne. La MARS a réalisé des analyses de la qualité de l'eau sur ce cours d'eau ainsi que sur la rivière du Sud, en amont et en aval de son embouchure, au cours de deux étés soit en 1998 et en 2004 (tableau 1). Les résultats des analyses nous ont montré que la dégradation de la qualité de l'eau dans la Petite rivière Sainte-Marguerite peut se répercuter jusque dans la rivière du Sud à la hauteur du sentier du Rocher blanc et plus particulièrement lorsque la rivière du Sud est privée de la majeure partie de son débit naturel. En l'absence d'un débit d'eau suffisant pouvant diluer les apports de coliformes provenant de la Petite rivière Sainte-Marguerite, la rivière peut devenir suffisamment contaminée pour être impropre à la baignade. Normalement, la qualité de l'eau de la rivière du Sud à la hauteur de Saint-Raphaël est assez bonne pour permettre la baignade, le taux moyen de coliformes fécaux se situant à 44 ufc/100 ml soit l'équivalent d'une cote de qualité B pour la baignade (source : ministère de l'Environnement). Ainsi, non seulement les visiteurs du sentier du Rocher blanc se voient-ils confronter à un paysage dégradé par l'assèchement de la rivière, mais en plus ils doivent se contenter d'une eau dont la qualité est diminuée en raison de la pollution d'origine locale, le pouvoir de dilution de la rivière se trouvant annuler en raison de son assèchement. Dans ces conditions, la production hydroélectrique vient à la fois freiner le potentiel récréotouristique de Saint-Raphaël mais également poser un risque à la santé des usagers de la rivière. Ce dernier constat est tout simplement révoltant pour un organisme comme le MARS qui consacre depuis maintenant 15 ans ses efforts à protéger et à mettre en valeur la rivière du Sud.

En l'absence de l'application des règles minimales en matière de protection de l'environnement, le développement du potentiel hydroélectrique associé aux petites centrales peut aisément devenir un cauchemar pour les communautés locales désirant diversifier leur économie en misant sur le potentiel récréotouristique qu'offre leur territoire. Si la centrale de Saint-Raphaël est un cas unique au Québec, alors le Gouvernement du Québec doit promptement mettre un terme à cette situation afin de prouver que le développement énergétique de nos rivières peut réellement contribuer de façon satisfaisante au bien-être des communautés locales. Sinon, la politique de développement énergétique favorable aux petites centrales n'aura aucune crédibilité.

Tableau 1. Résultats d'analyses bactériologiques sur des échantillons d'eau recueillis dans la Petite rivière Sainte-Marguerite et dans la rivière du Sud à Saint-Raphaël.

Date	Coliformes fécaux (ufc/100 ml)			Débit de la rivière du Sud
	Station #1 Rivière du Sud en amont (pont Ste-Catherine)	Station #2 Petite rivière Ste-Marguerite (route Tadoussac)	Station #3 Rivière du Sud en aval (sentier du Rocher blanc)	
98-08-17		5 400 cote D	100 cote B	Faible
98-08-26	16 cote A	2 400 cote D	250 cote D	Faible
98-09-03	60 cote B	2 400 cote D	2 000 cote D	Faible
04-07-05	2 cote A	194 cote C	4 cote A	Faible (7 m^3/sec)
04-08-31	16 cote A	96 cote B	92 cote B	Moyen (28 m^3/sec)

Interprétation des résultats d'analyse bactériologique selon les critères de qualité d'eau pour la baignade:
Cote A (0 à 20 ufc/100 ml) : Excellente qualité.
Cote B (21 à 100 ufc/100 ml) : Bonne qualité.
Cote C (101 à 200 ufc/100 ml) : Qualité douteuse.
Cote D (plus de 200 ufc/100 ml) : Eau polluée (baignade interdite)

Source : MARS

4. Le développement durable à Saint-Raphaël : une révision des conditions de la production hydroélectrique

4.1. La destruction de trois kilomètres d'habitats aquatiques et de l'intégrité du patrimoine naturel de la rivière du Sud

Selon le document de consultation du gouvernement sur le secteur énergétique (p. 52) : « *Dans le secteur de l'énergie, l'application du concept de développement durable se traduit par la recherche de l'équilibre entre la satisfaction des besoins énergétiques essentiels au développement économique et social et les effets sur l'environnement.* » (MRNFP 2004). Dans le cas des petites centrales hydroélectriques, cela signifie notamment le respect par leur propriétaire de conditions d'exploitation des cours d'eau qui permet d'assurer la pérennité des écosystèmes aquatiques. Outre les dispositions prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Gouvernement du Québec énonçait en 1999 la *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats* (MENV 1999). Aux fins de cette politique, le **débit réservé écologique** est défini comme étant le débit minimum requis pour maintenir, à un niveau jugé acceptable, les habitats du poisson. En 2002, le Gouvernement réitérait dans la Politique nationale de l'eau son engagement à « *étendre l'application de la Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats à d'autres composantes des écosystèmes aquatiques.* » (Engagement #22, p.49; GQ 2002). En somme, le gouvernement a manifesté une volonté politique claire à plus d'une occasion depuis quelques années. Plusieurs outils politiques et normatifs existent déjà pour préserver la qualité de l'environnement d'une rivière soumise à l'exploitation de sa capacité hydraulique.

Toutefois, il semble que certaines centrales hydroélectriques échappent encore à ces règles. Le cas de la centrale de Saint-Raphaël que nous exposons depuis les premières pages de ce mémoire constitue un exemple éloquent des effets du non-respect des règles devant servir à la protection de l'environnement. Sur la rivière du Sud, trois kilomètres d'habitats aquatiques de bonne qualité sont sacrifiés afin de pouvoir continuer à produire de l'électricité durant les périodes d'eau basse. Les conséquences sur l'environnement y sont facilement observables. Lorsque la rivière du Sud est asséchée, les rapides et les fosses normalement bien oxygénés deviennent une série de mares d'eau stagnante qui se réchauffent rapidement sous l'effet de la chaleur du soleil. Les algues et les bactéries y prolifèrent, détériorant la qualité de l'eau. Les poissons sont acculés à l'asphyxie et doivent déserter, sauf les plus résistants. En somme, on assiste à une détérioration marquée de la qualité de l'environnement sur le tronçon de rivière privée d'une quantité d'eau suffisante pour y assurer la survie des poissons. Ce secteur de la rivière du Sud offrait pourtant un très bon potentiel pour la pêche sportive de l'omble de fontaine avant la remise en marche de la centrale de Saint-Raphaël, ce dont peuvent encore témoigner les pêcheurs qui avaient l'habitude d'y mouiller leur ligne. Il apparaît donc évident que la production d'électricité à la centrale de Saint-Raphaël n'est pas faite d'une manière qui permette de préserver la qualité de l'environnement.

4.2. Les conséquences pour les propriétaires riverains et les usagers de la rivière

La perte d'un environnement de qualité représente en soi un tort pour la collectivité, compte tenu de la destruction du patrimoine naturel résultant. Lorsque cela se produit dans une région sauvage éloignée, cela peut concerner moins de personnes directement. Mais quand cela arrive dans une région habitée, les dégâts environnementaux affectent à la fois la biodiversité et les populations locales.

Le long de la rivière du Sud, on retrouve environ une vingtaine de propriétaires riverains dans le secteur compris entre le barrage et la centrale de Saint-Raphaël. Ayant le privilège d'habiter près d'une rivière, ceux-ci ont d'abord fait le choix de venir s'installer au bord de l'eau afin de pouvoir profiter de la qualité de l'environnement paysager qu'offre la rivière du Sud. Malheureusement pour eux, le spectacle d'une rivière asséchée pendant plus de la moitié des jours d'été vient ternir sérieusement l'image qu'ils s'étaient faits de la vie au bord d'un cours d'eau. On peut même présumer que cette situation affecte leur qualité de vie de plusieurs façons, soit par la perte de jouissance, la perte d'usage comme la baignade ou la pêche ou même la dévaluation de leur propriété.

Les autres usagers de la rivière du Sud venant de Saint-Raphaël ou d'ailleurs doivent eux aussi subir les effets de la dégradation de l'environnement sur les activités liées à l'eau comme la dégradation du paysage, les problèmes aggravés de pollution de l'eau, les risques accrus de blessures lors de la pratique d'activités aquatiques ainsi que la perte d'usage comme la pêche. Comme les terrains bordant la rivière sont de propriétés privées dans l'ensemble de Saint-Raphaël, à l'exception des terres publiques situées entre le barrage et la centrale, il devient très difficile pour les usagers qui ne possèdent pas de terrains bordant la rivière de pouvoir compenser ces pertes d'usage en déplaçant leurs activités plus loin en amont ou en aval. Il en résulte une perte de qualité de vie nuisible au bien-être de la communauté.

Plusieurs personnes se sentent donc concernées par le problème d'assèchement de la rivière du Sud à Saint-Raphaël. Le MARS a pu mesurer cette préoccupation dans la population en faisant circuler une pétition réclamant qu'un débit réservé minimal de 3 m^3/sec soit appliqué au barrage de Saint-Raphaël. Au cours des étés 1999 à 2001, cette pétition a permis de recueillir l'appui de 439 signataires.

Le prélèvement de la quasi-totalité de l'eau de la rivière du Sud durant les périodes d'étiage à des fins de production d'électricité constitue donc une dépossession d'un bien collectif pour l'ensemble des propriétaires riverains et des usagers de la portion de rivière asséchée. Dans ces conditions, il devient très difficile pour une compagnie privée de pouvoir bénéficier d'une paix sociale susceptible de lui assurer une implantation harmonieuse dans sa communauté d'accueil.

4.3. Un frein au développement récréotouristique de la communauté

L'assèchement de la rivière du Sud en été, résultat du prélèvement de toute l'eau disponible pour la production d'électricité, entraîne plusieurs conséquences dont, entre autres, la dégradation du paysage, la détérioration accrue de la qualité de l'eau et la perte d'usages comme la pêche et la baignade. Mis ensemble, ces impacts se révèlent néfastes de plusieurs façons pour la communauté de Saint-Raphaël, sans que celle-ci n'ait été compensée d'une manière satisfaisante à ce jour. Aux yeux des dirigeants du MARS, cette situation vient affecter le développement économique et social de Saint-Raphaël puisqu'elle mine le potentiel récréotouristique d'un secteur important de la municipalité connu dorénavant sous le nom du *Canyon du Rocher blanc.* Depuis 2003, la Commission de toponymie a retenu officiellement cette appellation pour désigner la portion encaissée de la rivière du Sud, compris entre le barrage et la centrale de Saint-Raphaël. Ce secteur de la rivière comprend une série de chutes et de cascades ainsi que des parois rocheuses spectaculaires à plusieurs endroits. La valeur de ces paysages est indéniable et le Canyon du Rocher blanc présente un potentiel exceptionnel de mise en valeur. Le MARS travaille justement à développer l'accessibilité à ces paysages grâce au projet de *Sentier de la rivière du Sud.* Toutefois, comme nous l'a fait remarquer l'un des propriétaires riverains de ce secteur avec lequel le MARS négocie l'obtention d'un consentement en vue d'aménager une portion du sentier pédestre, ce dernier se questionne sur le réalisme du projet qui amènera des usagers visiter ou se promener sur les rives d'une rivière de boue ou de roches. Quel souvenir garderont-ils de leur passage ? Enverront-ils d'autres randonneurs à Saint-Raphaël pour contempler une rivière privée de son eau ? À l'évidence, il n'est pas possible dans les conditions actuelles de développer pleinement le potentiel récréotouristique du Canyon du Rocher blanc sans que les conditions d'exploitation de la centrale de Saint-Raphaël soient revues et modifiées afin de permettre un débit d'eau raisonnable.

4.4. Une production d'électricité non-durable

Le fait d'avoir omis l'émission d'un certificat d'autorisation obligeant l'exploitant de la centrale de Saint-Raphaël à maintenir en tout temps un débit réservé minimal dans la rivière du Sud constitue un manquement grave sur le plan de l'évaluation environnementale et la préservation du patrimoine national. Comme la population n'a jamais été consultée dans ce processus, aucune expertise locale n'a été prise en considération pour arriver à cette décision en 1992. Seule la bonne foi du promoteur de l'époque fut admise. Bien que le développement durable ne faisait pas partie des politiques gouvernementales officielles à ce moment, l'application des lois et des règlements en vigueur aurait dû normalement assurer aux citoyens de Saint-Raphaël que la remise en opération de la centrale soit faite dans le respect de l'environnement. Malheureusement, ce ne fut pas le cas. Pour le MARS, il est clair que les fonctionnaires qui ont approuvé le projet de remise en marche de la centrale Saint-Raphaël ont commis soit une faute professionnelle flagrante ou, pire encore, une erreur de jugement dont la municipalité et la population continuent à assumer les conséquences sans encore aucun espoir de compensation voire de correctif. Le développement énergétique a primé au détriment de l'environnement et de la collectivité. Pour toutes ces raisons, le MARS arrive à la conclusion que **la centrale de Saint-Raphaël représente un cas éloquent de production d'électricité non durable**. Cet exemple est en complète contradiction avec l'image que veut véhiculer le gouvernement quant aux impacts positifs associés au développement des petites centrales.

4.5. De nombreuses démarches infructueuses afin de corriger cette situation : pourquoi une telle négligence ?

Depuis 1995, le MARS a entrepris de nombreuses démarches afin d'obtenir des autorités gouvernementales que le problème d'assèchement de la rivière du Sud à Saint-Raphaël soit corrigé (tableau 2). Ces démarches nous ont permis d'obtenir l'appui de plusieurs intervenants (annexe 2). En 2003, le ministre de l'Environnement André Boisclair donnait une réponse favorable à notre demande (annexe 3). Malheureusement, cette situation persiste encore et il apparaît évident que nous sommes en présence d'un manque évident de volonté, voire d'incurie, pour réparer l'erreur commise en 1992 par le Ministère de l'Environnement, même entérinée par la suite par le Ministère des Ressources naturelles et Hydro-Québec lors de la signature du contrat d'exploitation puis d'achat d'électricité.

De plus, les recommandations formulées dans le rapport de la *Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-québec d'électricité auprès de producteurs privés* (1997), mieux connue sous le nom de la commission Doyon, à l'égard de la centrale de Saint-Raphaël sont restées lettre morte. Ni le ministère de l'Environnement, ni le ministère des Ressources naturelles n'ont mené à terme aucune des conclusions pouvant venir à corriger la situation à la centrale Saint-Raphaël. Doit-on y voir un manque de leadership, une faille de gestion, une déresponsabilisation ou la peur de créer de nouveau un précédent ouvrant la porte à des compensations financières ? Chose certaine, une erreur d'évaluation fut commise lors de l'examen du dossier environnemental de la centrale de Saint-Raphaël par les autorités gouvernementales. Autant les fonctionnaires que les politiques n'ont pas voulu faire face aux conséquences que pouvait entraîner l'imposition par décret de nouvelles conditions d'exploitation à la centrale de Saint-Raphaël, soit par la renégociation du bail des forces hydrauliques octroyé à l'exploitant ou bien la délivrance d'un certificat d'autorisation stipulant le maintien d'un débit réservé écologique au barrage de Saint-Raphaël.

À ce jour, le gouvernement n'a pas donné suite aux deux recommandations formulées par la Commission Doyon à la page 353 de son rapport. Leur mise en application a été laissée uniquement à la bonne volonté de l'exploitant qui, depuis, laisse passer un mince filet d'eau de 0,25 m^3/sec au-dessus du barrage. La population continue à endurer le spectacle d'une rivière ayant davantage l'aspect d'un champ de roches. De plus, le problème d'assèchement vient aggraver les conséquences d'autres sources de pollution, notamment agricole, provenant de la Petite rivière Sainte-Marguerite. En matière de protection de l'environnement, les intervenants concernés ont manqué à leur responsabilité et leur silence ne fait que perpétuer et empirer cette situation scandaleuse.

Qui va résoudre ce problème ? L'exploitant en faisant preuve de bonne volonté ? Le Ministre de l'environnement en décrétant qu'un débit réservé écologique soit maintenu par l'exploitant dans le respect de sa politique de débit réservé écologique ? Le Ministère des Ressources naturelles et Hydro-Québec en renégociant le contrat d'exploitation et le contrat d'achat d'électricité de la centrale de Saint-Raphaël afin d'exiger de nouvelles conditions d'exploitation qui soit respectueusement de la rivière du Sud ? La population en exigeant la fermeture de la centrale par le biais d'une injonction et d'un recours collectif ? La municipalité de Saint-Raphaël en expropriant la centrale pour l'exploiter au profit de sa communauté dans le respect des normes?

Le MARS en continuant d'alerter les médias et la population sur les conséquences désastreuses de la production d'électricité pour la rivière du Sud ?

Il est grand temps que les ministères responsables de nos ressources naturelles et de la protection de notre environnement prennent les mesures qui s'imposent pour régler le problème d'assèchement de la rivière du Sud. Point besoin d'édicter une nouvelle politique énergétique pour obtenir ce résultat. Les ministres concernés ont tous les pouvoirs nécessaires pour agir promptement. La population de Saint-Raphaël est en droit d'obtenir des garanties de résultats de la part du gouvernement mais également d'exiger le suivi des démarches entreprises et la reddition de compte des fonctionnaires mandatés pour veiller à la protection de notre environnement.

Tableau 2. Historique du dossier de la centrale de Saint-Raphaël et des démarches entreprises par le MARS pour faire cesser le problème d'assèchement de la rivière du Sud.

Année	*Évènements*
1982	Mise en arrêt de production de la centrale de Saint-Raphaël par Hydro-Québec
1988	Réparation du barrage Saint-Raphaël.
1991	Appel d'offres destiné aux producteurs privés d'électricité. Technologie SCP de Bromptonville obtient le contrat d'exploitation de la centrale de Saint-Raphaël.
1992	Le 14 août, Le Ministère de l'Environnement, après analyse du projet de réactivation de la centrale, conclut que le projet n'est pas assujetti à la loi sur la qualité de l'environnement et, par conséquent, aucun certificat d'autorisation imposant des conditions au promoteur n'est émis.
1993	Mise en service de la centrale Saint-Raphaël par la Société d'Énergie de Saint-Raphaël.
1995	Première plainte du MARS adressée en octobre au Ministère de l'Environnement concernant l'assèchement de la rivière du Sud. Celui-ci répond qu'aucun certificat N,ayant été émis, le promoteur n'est pas tenu de respecter un débit réservé ou minimal.
1996	Le MARS témoigne le 9 mai devant la Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés, la commission Doyon, au sujet des problèmes causés par la centrale Saint-Raphaël et la centrale Arthurville.
1997	La commission Doyon émet l'avis suivant, dans son rapport final (p. 352), « *il n'est pas souhaitable qu'une situation analogue à celle de Saint-Raphaël-de-Bellechasse persiste ; il est permis d'espérer que tous les intervenants fassent preuve de bonne volonté et en arrivent à résoudre ce problème* ». À la suite du rapport, aucune modification des conditions d'exploitation de la centrale Saint-Raphaël ne sera faite par les autorités compétentes. Seul l'exploitant de la centrale maintiendra un débit minimal de 0,25 m^3/s au-dessus de la crête du barrage Saint-Raphaël, ce qui est nettement en deçà des besoins écologiques de la rivière.
1999	La centrale Saint-Raphaël est vendue à la compagnie Algonquin Powers Income Fund inc., qui en confie l'exploitation à sa filiale Algonquin Powers Systems inc.
2000 à 2002	De nouveaux épisodes d'assèchement de la rivière se produisent régulièrement en période d'étiage dans le tronçon de 3 km de rivière qui sépare le barrage de l'exutoire de la centrale Saint-Raphaël. Le MARS fait circuler une pétition et recueille 439 signatures réclamant qu'un débit réservé minimal de 3 m^3/s soit maintenu au-dessus du barrage Saint-Raphaël.
2002	Le MARS adresse de nouveau une plainte au Ministère de l'Environnement en septembre 2002. En février 2003, le ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, répond dans une lettre qu'il fait faire des vérifications au sein de son ministère en vue de garantir un débit réservé écologique réservé et la pérennité de l'écosystème de la rivière du Sud.
2003	Le MARS comptabilise le nombre de jours d'assèchement de la rivière du Sud en aval du barrage du juin à novembre. Pour arriver à produire l'électricité, l'exploitant a asséché la rivière du Sud sur 3 km entre le barrage et la centrale de Saint-Raphaël durant plus de 82 jours durant cette période. De ce nombre, près de 50 jours sont survenus en automne durant la période de frai de la truite mouchetée. En temps normal, le débit naturel de la rivière, mesuré à la station hydrologique de Saint-Raphaël situé à 1 km en bas de la centrale, ne descend pas en bas de 2 m^3/s.
2004	Le 23 juin 2004, le MARS adresse de nouveau une lettre de plainte au ministre de l'environnement Thomas Mulcair. À part un accusé de réception, aucune suite n'a été donné à notre correspondance par le ministre et la situation persiste.

Conclusion et recommandations

La population de Saint-Raphaël est dépossédée de sa rivière par l'exploitation, sans restriction, des forces hydrauliques à des fins de production privée d'électricité. Cela constitue un conflit d'usage important à l'échelle du bassin versant. Faut-il remettre en question l'exploitation d'une centrale hydroélectrique qui se fait au détriment de la population et de l'environnement ? L'application de la politique de débit réservé écologique au cas de la centrale de Saint-Raphaël est sûrement une solution plus acceptable pour le propriétaire de la centrale, même si cela entraînera une baisse des revenus d'exploitation.

En terminant, le MARS désire présenter ces quelques recommandations qui pourront, nous l'espérons, contribuer à la formulation d'une politique de développement énergétique qui ira dans le sens du développement durable :

1. Réviser les exigences environnementales relatives à l'exploitation des petites centrales hydroélectriques actuellement en opération, en particulier celles de la centrale de Saint-Raphaël, pour garantir la protection des rivières exploitées, en accord avec la politique de débit réservé écologique.

2. Mieux concilier la production d'hydroélectricité et la mise en valeur du territoire dans les projets de petites centrales.

3. Accroître les retombées locales de la production hydroélectrique des petites centrales en accordant des redevances aux municipalités où se trouve ces équipements de production.

À notre avis, l'application d'une solution au problème causé par la centrale de Saint-Raphaël constitue un pré-requis essentiel à la mise en vigueur d'une nouvelle politique énergétique qui voudrait favoriser le développement des petites centrales. Sans quoi, le discours véhiculé quant aux avantages environnementaux des petites centrales n'aura aucune crédibilité.

Références

Gouvernement du Québec. 1997. *Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-québec d'électricité auprès de producteurs privés*. 607 p.

Gouvernement du Québec. 2002. *L'eau, la vie, l'avenir. Politique nationale de l'eau*. 88 p. + annexes.

Hydro-Québec. 1988. *La centrale St-Raphaël – un patrimoine régional. Région Montmorency*. Hydro-Québec, Dir. Architecture, Service études préliminaires. 25 p. + annexes.

Faune et parcs Québec. 1999. *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*. Direction de la faune et des habitats. 23 p.

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. 2004. *Le secteur énergétique au Québec – Contexte, enjeux et questionnements*. Gouvernement du Québec, 68 p.

Shooner, G. et associés inc. 1988. *Évaluation environnementale des activités reliées à la sécurisation du barrage et au démantèlement des installations de Saint-Raphaël.* Rapport présenté à Hydro-Québec, région Montmorency, Québec. 81 p. + annexes

Figures

Figure 1. Localisation du bassin versant de la rivière du Sud.

Figure 2. Situation géographique du barrage et de la centrale de Saint-Raphaël.

Figure 3. Débit de la rivière du Sud mesuré à la station hydrologique Arthurville durant l'année 2004.

Figure 4. Portions asséchées de la rivière du Sud en amont de la centrale de Saint-Raphaël.

Figure 5. Paysage de la rivière du Sud à la hauteur du Sentier du Rocher blanc à Saint-Raphaël.

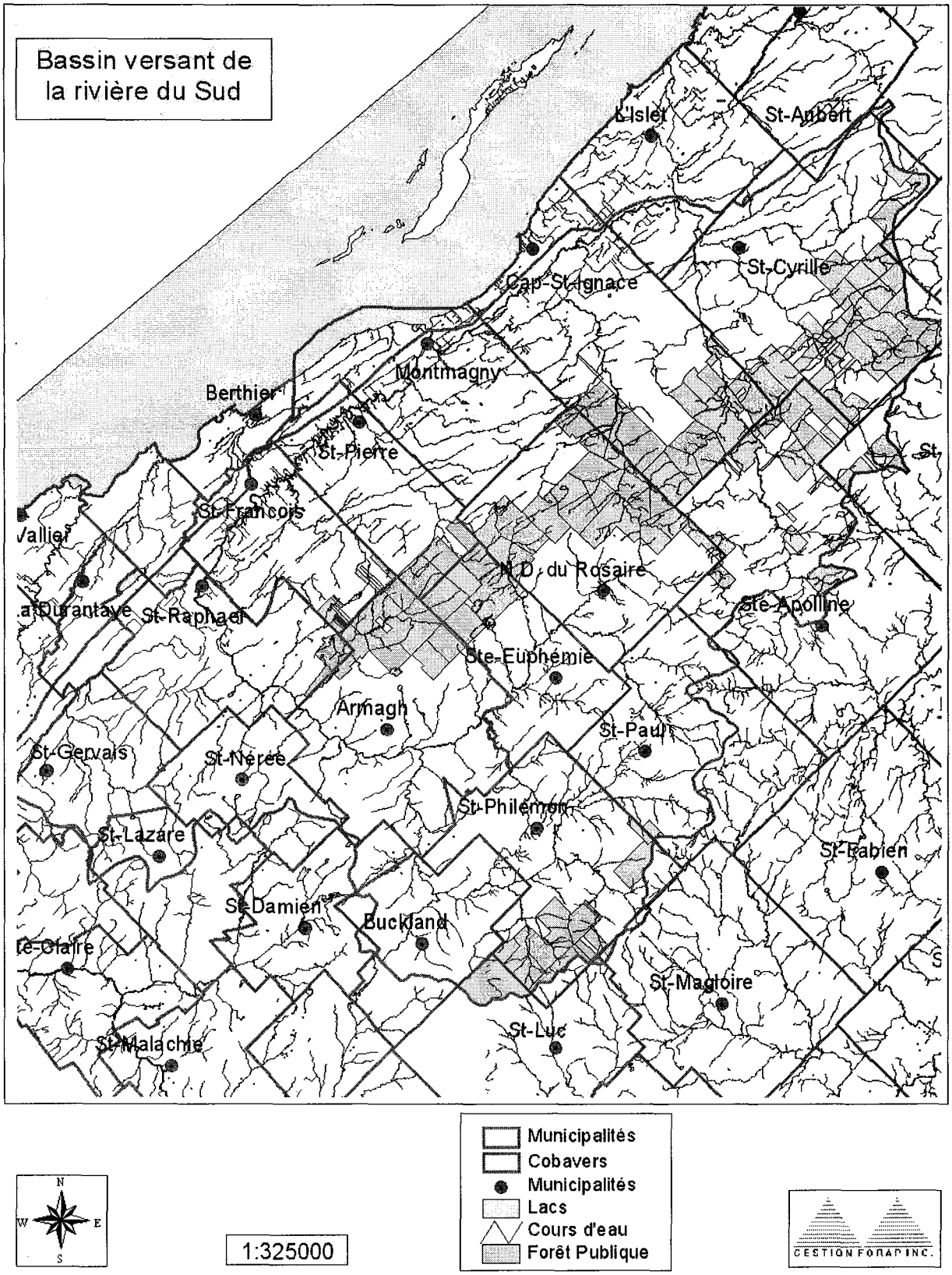

Figure 1. Localisation du bassin versant de la rivière du Sud.

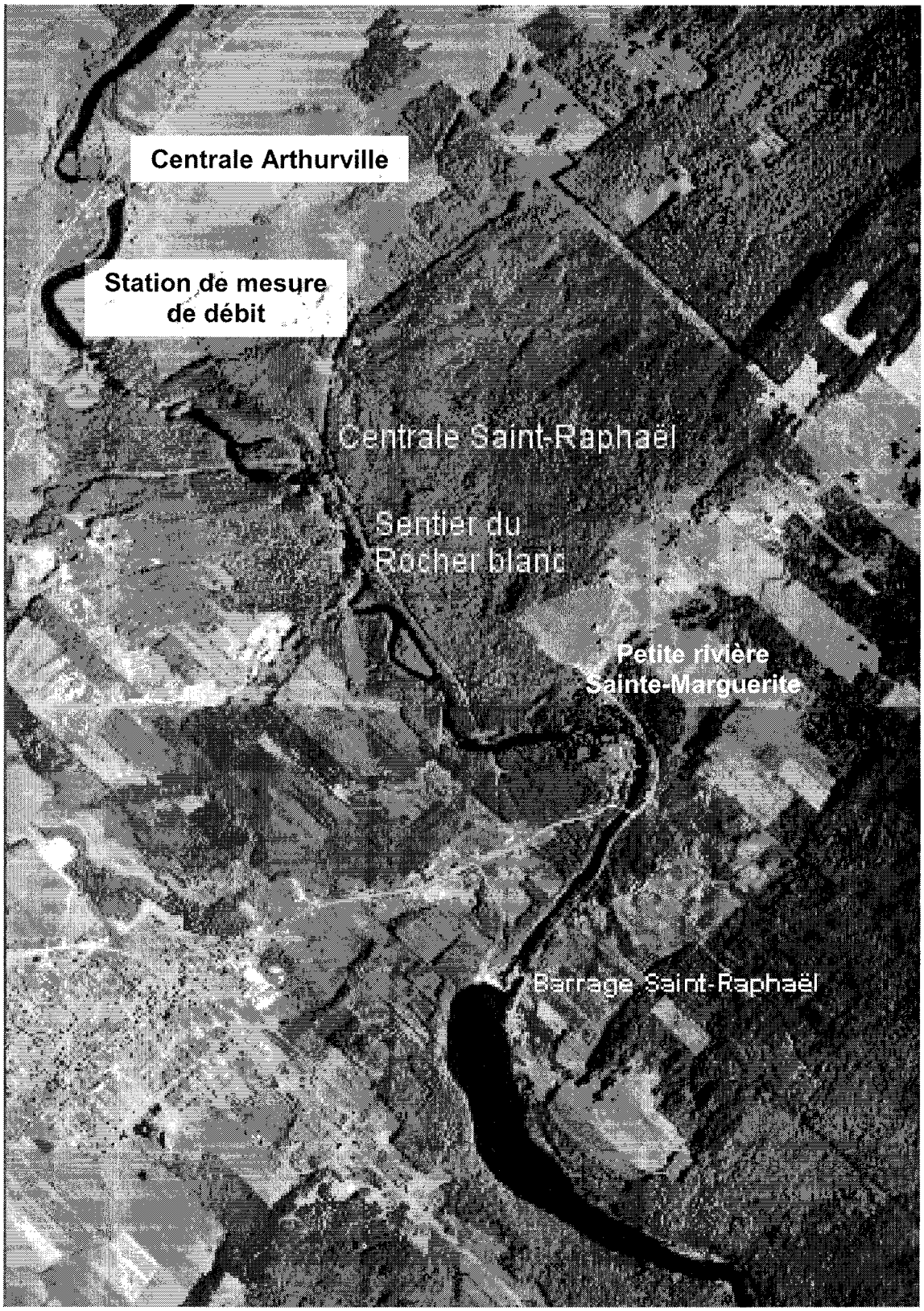

Figure 2. Situation géographique du barrage et de la centrale de Saint-Raphaël (échelle 1 :15 000).

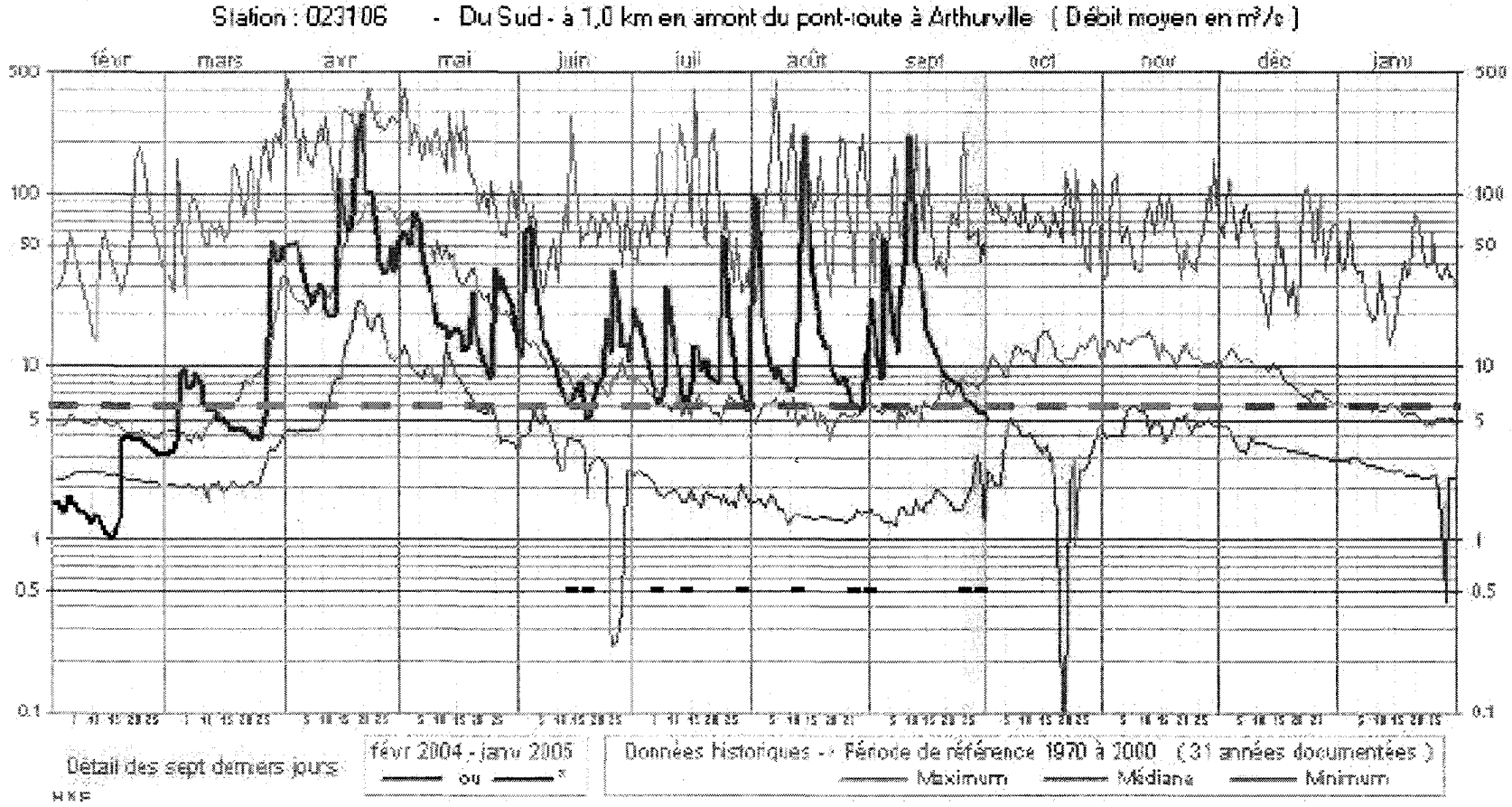

Débit de la conduite forcée (6 m^3/sec) : - - -

Période d'assèchement de la rivière : - - -

Source : CEHQ 2004.

A) Chute du Rocher blanc

B) Plage du Rocher blanc

C) Rapide asséchée en amont de la centrale de Saint-Raphaël

Figure 4. Portions asséchées de la rivière du Sud en amont de la centrale de Saint-Raphaël.

Figure 5. Paysages de la rivière du Sud à la hauteur du Sentier du Rocher blanc à Saint-Raphaël.

Annexes

Annexe 1. Lettre de Michèle Laberge, directrice des projets en milieu hydrique au Ministère de l'Environnement, à Serge Proulx de gestion Conseil S.C.P. inc. concernant le projet de réfection de la centrale hydroélectrique de Saint-Raphaël sur la rivière du Sud en date du 14 août 1992.

Annexe 2. Résolutions d'appuis obtenues par le MARS concernant le dossier de la centrale de Saint-Raphaël.

Annexe 3. Lettre du ministre André Boisclair datée du 4 février 2003.

Annexe 1

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des projets
en milieu hydrique

Sainte-Foy, le 14 août 1992

R C I
AOU 2 4 1992
Par. JG

Monsieur Serge Proulx
Gestion Conseil S.C.P. inc.
352, rue Laval, C.P. 190
Bromptonville (Québec)
J0B 1H0

Objet: Projet de réfection de la centrale hydroélectrique de Saint-Raphaël sur la rivière du Sud

N/Réf.: #3212-12-001

Monsieur,

Suite à l'examen du document que vous nous avez soumis le 16 juin dernier, nous sommes d'avis que votre projet n'est pas assujetti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et au Règlement relatif à l'administration de la Loi (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 1).

En effet, selon les renseignements fournis, les travaux que vous désirez entreprendre ne comportent aucun élément touchant le milieu aquatique tant pour la nouvelle prise d'eau que pour la traversée suspendue de la rivière du Sud par la conduite forcée. De même, nous considérons que les travaux proposés constituent la réfection d'un immeuble, ce qui est visé par une des exclusions prévues au paragraphe d) de l'article 2 du règlement cité précédemment.

Il s'avère donc que les modifications que vous entreprendrez ne sont pas susceptibles de modifier la qualité de l'environnement au sens de l'article 22 de la Loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice des projets
en milieu hydrique

MICHÈLE LABERGE

3900, rue de Marly
5e étage, boîte 80
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Téléphone: (418) 644-3950
Télécopieur: (418) 644-8222

Contient plus de 50 % de fibres recyclées dont 10 % après consommation

Annexe 2

Municipalité de

Saint Raphaël

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la

SESSION RÉGULIÈRE du conseil de la **Municipalité de Saint-Raphaël** tenue au Centre communautaire, **lundi le 7 octobre 2002** à 19 h 30, à laquelle session sont présents **le maire Monsieur Michel Michaud et les conseillers suivants :**

Monsieur Gilles Breton
Madame Louise Bélanger
Monsieur Brian Roy
Monsieur Rémi Labrecque
Madame Louise Aubé
Madame Micheline Cayer-Bouchard

RÉSOLUTION No 2002-10-202

APPUI AU MOUVEMENT DES AMIS DE LA RIVIÈRE DU SUD

Attendu que le Mouvement des Amis de la Rivière du Sud (M.A.R.S.) travaille à la protection et à la mise en valeur de la Rivière du Sud depuis 1989;

Attendu que la Centrale hydroélectrique de Saint-Raphaël, propriété de Algonquin Power Systems inc., soulève le mécontentement chez les riverains et les utilisateurs brimés par les inconvénients dûs à l'assèchement du lit de la rivière sur une distance d'environ deux kilomètres;

Attendu les conséquences désastreuses sur la faune et les usagers de la Rivière du Sud par la perte de débit occasionné par la conduite forcée qui alimente la centrale;

Attendu que le ministère de l'Environnement du Québec n'a pas précisé un débit réservé minimal lors de la remise en production de la centrale en 1994 et que cette erreur a été reconnue par la Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec auprès des producteurs privés;

Attendu que le nouveau propriétaire de la Centrale de Saint-Raphaël, Algonquin Power Systems, doit respecter les engagements initialement prévus au contrat d'exploitation de la centrale;

Attendu que plus de 150 000$ ont été investis dans des infrastructures légères lors de l'aménagement du Sentier du Rocher Blanc aux abords de la Rivière du Sud en amont de la centrale pour favoriser un aménagement libre et gratuit à la population locale et régionale et qu'aucune entente formelle n'a encore été conclue pour l'aménagement et la gestion de ces terrains.

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Rémi Labrecque
Appuyé par Madame Louise Bélanger

Et résolu que la Municipalité de Saint-Raphaël demande que le bail des terres publiques en amont de la centrale qui inclut le Sentier du Rocher Blanc et ses environs lui soit transféré et qu'une partie des bénéfices tirés de la revente et de l'exploitation de la centrale soit consacrée à la poursuite de l'aménagement du sentier du Rocher Blanc et d'un centre d'interprétation.

Il est aussi résolu que la Municipalité de Saint-Raphaël demande au ministère de l'Environnement et au ministère des Richesses naturelles qu'un débit minimal de 3 $m^3 s^{-1}$ soit réservé en tout temps à la Rivière du Sud afin de protéger adéquatement les habitats fauniques de la rivière, ses usages récréatifs et ses attraits touristiques.

ADOPTÉ UNANIMEMENT.

Copie certifiée conforme,
ce 9 octobre 2002

Paul Beaudoin,
Directeur général

CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS

Ottawa
Pièce 117
Édifice de la Confédération
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6
Tél. : (613) 992-2289
Téléc. : (613) 992-6864
normag0@parl.gc.ca

Circonscription
25, boul. Taché-Ouest
Pièce 204
Montmagny (Québec)
G5V 2Z9
Tél. : (418) 248-5818
Téléc. : (418) 248-5944
Sans frais : 1-888-299-5818
normag1@parl.gc.ca

Hon. Dr Gilbert Normand
Député
Member of Parliament
Bellechasse-Etchemins-Montmagny-L'Islet

Ottawa
Room 117
Confederation Bldg.
Ottawa, Ontario
K1A 0A6
Tel: (613) 992-2289
Fax: (613) 992-6864
normag0@parl.gc.ca

Constituency
25 Taché Blvd. West
Room 204
Montmagny, Québec
G5V 2Z9
Tel: (418) 248-5818
Fax: (418) 248-5944
Toll-Free: 1-888-299-5818
normag1@parl.gc.ca

Montmagny, 27 novembre 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales
Et la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau

Québec (Québec)

N/RF : V 112

Objet : Appui à la demande du Mouvement des Amis de la Rivière-du-Sud

Monsieur le Ministre,

Le Mouvement des Amis de la Rivière-du-Sud de Saint-Raphaël m'ont interpellé par leur correspondance du 28 octobre dernier afin que je vous manifeste mon appui à l'égard de leur demande impliquant la Centrale hydroélectrique de Saint-Raphaël.

En effet, cet organisme voué à la protection et à la mise en valeur de la Rivière-du-Sud, souhaite ardemment que soit modifié le certificat d'autorisation de cette Centrale pour qu'un débit réservé minimun d'au moins $3m^3/s$ s'écoule en tout temps de son barrage.

La situation actuelle entraîne des dommages écologiques majeurs et une dégradation flagrante de la qualité de l'eau. Les répercussions ne se font pas sentir uniquement au niveau de l'environnement et du système écologique. Le secteur touristique est touché puisque le Sentier du Rocher blanc, reconnu comme le plus important site récréotouristique de Saint-Raphaël, voit ses chutes et cascades asséchées au grand désappointement des visiteurs et touristes.

CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS

Ottawa
Pièce 117
Édifice de la Confédération
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6
Tél. : (613) 992-2289
Téléc. : (613) 992-6864
normag0@parl.gc.ca

Circonscription
25, boul. Taché-Ouest
Pièce 204
Montmagny (Québec)
G5V 2Z9
Tél. : (418) 248-5818
Téléc. : (418) 248-5944
Sans frais : 1-888-299-5818
normag1@parl.gc.ca

Hon. Dr Gilbert Normand
Député
Member of Parliament
Bellechasse-Etchemins-Montmagny-L'Islet

Ottawa
Room 117
Confederation Bldg.
Ottawa, Ontario
K1A 0A6
Tel: (613) 992-2289
Fax: (613) 992-6864
normag0@parl.gc.ca

Constituency
25 Taché Blvd. West
Room 204
Montmagny, Québec
G5V 2Z9
Tel: (418) 248-5818
Fax: (418) 248-5944
Toll-Free: 1-888-299-5818
normag1@parl.gc.ca

Votre gouvernement vient d'annoncer une politique nationale de l'eau intitulée : L'eau. La vie. L'avenir. Vos communiqués à ce propos stipulent que le Gouvernement du Québec entend développer les activités récréotouristiques liées à l'eau, et compte faire un rattrapage vigoureux en matière de protection et de restauration des écosystèmes aquatiques.

La modification du certificat d'autorisation de la Centrale hydroélectrique de Saint-Raphaël décrite précédemment, est une action qui rejoint les objectifs que vous vous êtes fixés en établissant une politique nationale de l'eau et en réduisant les mini-barrages.

D'ailleurs, je vous félicite pour cette excellente initiative et je vous demande de porter une attention particulière à la demande du Mouvement des Amis de la Rivière-du-Sud et je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Dr Gilbert Normand

p.j. lettre du 28-10-02
c.c. Mouvement des Amis de la Rivière-du-Sud

Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse

Copie de la résolution no C.M. 285-02, adoptée par le Conseil de la M.R.C. de Bellechasse à une séance régulière, tenue le 16 octobre 2002.

OBJET : APPUI – MOUVEMENT DES AMIS DE LA RIVIÈRE DU SUD

Il est proposé par Mme Andrée Lamontagne,
appuyé par M. André Lavallée
et résolu

1° d'appuyer le Mouvement des amis de la rivière du Sud dans sa démarche visant à protéger la rivière du Sud d'un assèchement en amont de la centrale hydroélectrique à Saint-Raphaël ;

2° de demander au ministère de l'Environnement et de l'Eau et au ministère des Ressources naturelles que soit modifié le certificat d'autorisation de la centrale hydroélectrique de Saint-Raphaël afin qu'un débit réservé minimum d'au moins 3 m^3/s s'écoulent en tout temps au-dessus de ce barrage.

Adopté unanimement.

Copie certifiée conforme,
donnée à Saint-Lazare, ce 30 octobre 2002

Clément Fillion, directeur général

100, MGR BILODEAU, ST-LAZARE, CTÉ BELLECHASSE, QUÉ. - G0R 3J0 - TÉL.: (418) 883-3347 FAX: (418) 883-2555

CRECA
Conseil régional de l'environnement
Chaudière — Appalaches

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CHAUDIÈRE-APPALACHES TENUE LE **25 SEPTEMBRE 2003**, À 19h00, DANS LA SALLE ST-LOUIS DANS L'ÉDIFICE LES BÂTISSEURS SITUÉ AU 22, RUE SAINTE-HÉLÈNE À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Simon Arbour
M. André Bélisle
Mme Julie Boudreau
M. Yvon Bruneau
M. Jean-Marie Laliberté
M. Guy Lessard
M. Jean-Claude Marcoux
M. Roberge Michaud
M. Martin Paulette
M. André Poitras
M. Michel Tardif
Mme Rachel Thériault

120.12.4 DEMANDE D'APPUI DU MARS DANS LE DOSSIER DE LA CENTRALE DE SAINT-RAPHAËL

Il est PROPOSÉ par M. Roberge Michaud, APPUYÉ par M. Martin Paulette que le CRECA appui le MARS dans ses démarches pour s'assurer que la centrale opérée par Algonquin Power Systems à Saint-Raphaël le soit en toute conformité avec les lois et règlements actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme

Josée Blouin
Ajointe administrative

22, rue Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Breakeyville (Québec) G0S 1E2
Téléphone : (418) 832-2722 Télécopieur : (418) 832-9116 Courriel : creca@creca.qc.ca

Imprimé sur papier recyclé

Annexe 3

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole,
à l'Environnement et à l'Eau
Leader du gouvernement

Québec, le 4 février 2003

Monsieur Simon Arbour
Président
Mouvement des Amis de la rivière du Sud
21, rue Chanoine-Audet
Case Postale 494
Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0

Monsieur le Président,

Je donne suite à la lettre que vous m'avez adressée concernant l'assèchement de la rivière du Sud en amont de la centrale hydroélectrique de Saint-Raphaël. Je suis très sensible à la situation que vous décrivez et je partage les préoccupations de votre organisme quant à la protection de la rivière du Sud. C'est d'ailleurs afin de préserver la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques de nos cours d'eau que j'ai déposé récemment la Politique nationale de l'eau.

La Direction régionale de la Chaudière-Appalaches a le mandat de documenter la problématique que vous décrivez et d'apporter le suivi requis à votre plainte. À cet effet, une inspection du site a été réalisée le 4 décembre 2002. Des vérifications sur les plans technique et juridique ont été entreprises dans le but de déterminer les interventions qui peuvent être réalisées afin de garantir un débit écologique réservé et la pérennité de cet écosystème aquatique.

Dans l'intervalle, si votre organisme possède de l'information permettant de documenter le dossier, je vous invite à déposer tous les documents pertinents à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches. Cette dernière vous tiendra au courant des résultats des démarches entreprises.

Pour toute question supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Bob van Oyen, directeur régional de la Chaudière-Appalaches, au (418) 386-8000, poste 222.

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez à la protection et à la mise en valeur de la rivière du Sud, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

André Boisclair

Québec
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3911
Télécopieur : (418) 643-4143
Courriel : ministre@menv.gouv.qc.ca

Montréal
800, Tour de la Place-Victoria
Bureau 3.16
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées, dont 75 % après consommation.